



Direction régionale des
affaires culturelles
D'Île-de-France



PLAN FANFARES ET ENSEMBLES MUSICAUX AMATEURS

MODALITES ILE DE FRANCE

Le plan en faveur des fanfares et de manière générale des ensembles musicaux de pratique en amateur (orchestres d'harmonie, ensembles de musique traditionnelle...) a pour but de valoriser une pratique artistique et culturelle fédérant des personnes de tous âges et tous horizons autour de projets musicaux partagés. Il a pour objet le soutien renforcé aux pratiques culturelles et artistiques des habitants dans les territoires.

1. Critères d'éligibilité

Le plan en faveur des fanfares et ensembles amateurs soutient des projets déposés par :

- Les unions et fédérations départementales ou régionales ;
- Les sociétés et harmonies musicales, qu'elles soient affiliées ou non à une fédération ;
- Les fanfares et ensembles amateurs accueillant des jeunes, fanfares étudiantes notamment.

Il vise en priorité :

- Les territoires ruraux ;
- Les ensembles amateurs qui participent de la diversité des esthétiques propres à chaque territoire ;
- Le développement ou le renforcement des partenariats avec les collectivités territoriales ;
- Un soutien accru aux actions de transmission en direction des enfants et des jeunes.

Les axes d'intervention reposent sur le soutien à la formation et la structuration des acteurs dans les territoires à différents échelons territoriaux (intercommunalités, départements, région).

1) L'accompagnement des artistes amateurs

- Soutenir des actions de formation des amateurs (stage, master class, résidence, atelier...) et en particulier pour les plus jeunes d'entre eux.
- Accompagner l'ouverture artistique : commande d'œuvre, composition, ouverture à de nouveaux répertoires, de nouvelles disciplines telles que les arts de la rue, la danse, le théâtre.
- Soutenir la formation des encadrants pour leur permettre d'approfondir leurs compétences artistiques, pédagogiques et l'acquisition de nouveaux répertoires.

2) Le développement de partenariats et de collaborations

- Favoriser les rencontres et échanges entre orchestres
- Générer des projets entre les associations, les conservatoires et l'ensemble des ressources culturelles du territoire
- Développer des projets associant sport et culture, notamment dans le cadre de l'Olympiade culturelle et de la coupe du monde de rugby pour valoriser les collectifs amateurs musicaux en lien avec des clubs sportifs du territoire.

Une attention particulière sera portée sur le soutien aux projets dans une dynamique régionale, en favorisant les actions portées en inter-fédérations et/ou à différents échelons territoriaux (intercommunalités, départements et régions) notamment les démarches de structuration et de qualification des acteurs et de leurs réseaux.

2. Modalités de candidature

Les candidatures sont à adresser **par voie électronique seulement** à : audrey.hennebelle@culture.gouv.fr

Au plus tard le **26 MAI 2023 minuit**

La demande de soutien est composée :

- D'une **note d'intention** décrivant le projet envisagé (format libre)
- D'un **Cerfa** de demande de subvention (*)

(*) téléchargement : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Vous pouvez prendre des renseignements auprès de nathalie.simonnet@culture.gouv.fr

3. Soutien financier

Attention : le soutien financier ne pourra porter exclusivement sur l'achat d'instruments de musique celui-ci est conditionné à la mise en œuvre **d'un projet artistique et culturel le justifiant.**